



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONU

Question écrite n° 22258

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères en ce qui concerne la ratification du traité de Rome en vue de la création d'une cour pénale internationale, qui aura vocation à juger les responsables des crimes les plus graves. En effet, on ne peut que constater les faiblesses actuelles des deux tribunaux internationaux ad hoc sur l'ex-Yougoslavie et sur le Rwanda. Toutefois, ce traité de Rome n'entrera en vigueur que quand soixante Etats l'auront ratifié. Par ailleurs, il impliquera probablement pour la France une révision de la Constitution. Il lui demande quel est le point de vue du gouvernement en ce qui concerne l'avenir de ce traité, et le calendrier quant aux différentes procédures préalables à sa ratification.

Texte de la réponse

La France a été parmi les premiers pays à signer, le 18 juillet 1998, le statut de la cour pénale internationale. Soixante-treize Etats l'ont signé à ce jour. Aucun ne l'a encore ratifié. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la convention n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par soixante Etats. La France entend pour sa part s'engager rapidement dans le processus de ratification. Dans cet esprit, le Président de la République et le Premier ministre ont saisi conjointement le 24 décembre le Conseil constitutionnel de la conformité de la convention avec les dispositions de la Constitution. Dès que la décision du Conseil constitutionnel aura été rendue, dans un délai de trente jours à compter de la date de la saisine, et dans le cas où il déciderait que la convention comporte des clauses incompatibles avec la Constitution, les modifications constitutionnelles nécessaires pourront être soumises aux assemblées. Le cas échéant, à l'issue de la révision constitutionnelle, le processus de ratification devrait progresser rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22258

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6471

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1042